



CONVENTION DE STAGE

Les parties conviennent d'organiser le stage de *(préciser le diplôme de rattachement ex. Master Génie Civil-Génie Mécanique, spécialité Génie Civil)* à/au*(préciser l'organisme public concerné)* **conformément aux engagements fixés ci-dessous :**

I Les parties :

1) L'Université de Bretagne-Sud :

Dont le siège social se trouve rue Armand Guillemot à Lorient (56100)
représentée par son Président, Monsieur Eric MARTIN.

NB : pour l'exécution de la présente convention, l'interlocuteur est

L'UFR/l'IUT.....

Adresse.....

Représentée par son Directeur,

2) L'organisme public:

Dont le siège social se trouve.....

Représenté par.....

3) L'étudiant(e) :

Mademoiselle, Madame ou Monsieur

Domicilié(e) :

Niveau d'études :

DAEU :

DUT :

Licence :

Master :

Doctorat :

@mail :

☎ personnel :

☎ personne à contacter en cas d'urgence :

Mention de Licence ou de Master:

Spécialité de Master:

Année dans le diplôme :

4) Le représentant légal de l'étudiant si ce dernier est mineur

Madame, Monsieur.....

Domicilié(e).....

☎ personnel :

II Projet pédagogique et contenu du stage :

1. Projet pédagogique, objectifs et finalités du stage :

Le stage est obligatoire, il est un élément de l'obtention du diplôme et a pour objet de mettre en application les connaissances acquises à l'Université.

Le stage permet notamment de mieux appréhender la culture du travail, les situations professionnelles, les contenus des métiers et les connaissances universitaires qu'ils supposent. Il complète la formation de l'étudiant et contribue de ce fait à son orientation.

Le stage contribue à la définition du projet professionnel de l'étudiant et à son insertion professionnelle.

Le stage ne peut être assimilé à un emploi de quelque nature qu'il soit.

2. Missions confiées au stagiaire :

Les missions confiées au stagiaire sont les suivantes :

.....
.....

Ces missions sont définies d'un commun accord entre le tuteur du stagiaire au sein de l'organisme public et le tuteur du stagiaire au sein de l'UBS.

III Modalités d'organisation du stage :

1. Durée et dates du stage :

La durée du stage est fixée à : (*nombre de semaines*)

Le stage aura lieu du au

2. Déroulement du stage:

Les horaires de travail sont ceux pratiqués au sein de l'organisme public.

L'étudiant est présent au sein de l'organisme publicjours etheures au maximum par semaine.

Pendant la durée du stage, l'étudiant stagiaire peut être autorisé à revenir à l'Université pour y suivre certains cours. Le calendrier est porté à la connaissance du tuteur de l'organisme public avant le début du stage.

Toute modification substantielle de l'organisation du stage dans le temps donne lieu à un avenant à la présente convention.

3. Cas particuliers :

Lorsque le stage implique des conditions de travail particulières (travail de nuit, les dimanches ou jours fériés etc...) la nature et la durée de ces obligations doivent être spécifiées précisément ci-dessous :

.....

4. Accueil et encadrement :

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- un enseignant de l'UBS ;
- un membre de l'organisme public

L'enseignant et le membre de l'organisme public ont la qualité de tuteurs du stagiaire. Ils travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Le responsable du stage au sein de l'UBS est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage.

L'enseignant(e) tuteur du stagiaire est Madame/Monsieur.....

Le membre de l'organisme public, tuteur du stagiaire est Madame/Monsieur.....

En cas de difficulté nécessitant une réponse immédiate et s'il y a impossibilité pour les tuteurs d'être contactés ou de se contacter, le stagiaire ou la personne ayant connaissance de la difficulté doit alerter **sans délai** le secrétariat de la formation concernée : ☐ :,@univ-ubs.fr.

5. Gratification et avantages :

Montant et modalités de paiement de la gratification à préciser :

L'organisme public peut en outre verser au stagiaire une indemnité destinée à couvrir les frais particuliers occasionnés par le stage (hébergement, nourriture, transports...).

Montant le cas échéant des indemnités y compris des indemnités en nature à préciser :

.....

6. Protection sociale et responsabilité civile :

Les modalités de la protection sociale sont précisées dans le tableau en annexe 1.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit durant sa présence au sein de l'organisme public soit au cours du trajet entre son domicile et le lieu de stage ou entre l'université et le lieu de stage, l'organisme public s'engage à alerter **sans délai** le secrétariat de la formation concernée : ☐ :,@univ-ubs.fr.

En cas d'accident survenant au stagiaire pendant les périodes de fermeture de l'Université, l'étudiant ou l'organisme public s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé réception la caisse primaire d'assurance maladie du lieu d'habitation de l'étudiant ainsi que par courrier simple le Président de l'Université. En fonction du montant de la gratification (annexe 1), l'Université ou l'organisme public seront déclarées comme employeurs sur la déclaration.

L'étudiant doit obligatoirement souscrire, auprès de l'organisme d'assurance de son choix, une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens dans le cadre du stage.

Le Représentant de l'organisme public prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité afin de couvrir les dommages résultant de la présence du stagiaire.

Stages à l'étranger :

Si le stage se déroule dans un pays de la communauté européenne, il appartient à l'étudiant de demander à sa mutuelle la carte européenne d'assurance maladie pour le remboursement de ses soins. En cas d'accident la procédure administrative à suivre est la même que pour un stage se déroulant en France.

Si le stage se déroule à l'étranger, hors pays de la communauté européenne, la protection sociale des étudiants et les formalités à accomplir sont différentes selon le pays d'accueil. Il est conseillé à l'étudiant de se renseigner auprès de sa mutuelle ou auprès de la caisse des français à l'étranger.

Si le stage se déroule hors du territoire français, l'étudiant est invité à souscrire une assurance personnelle rapatriement.

En cas d'accident, il appartient à l'étudiant d'en faire la déclaration à son assurance.

7. Discipline et confidentialité :

L'étudiant stagiaire est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'organisme public relative à l'hygiène et à la sécurité et à la discipline générale (modalités d'accès à l'organisme public, utilisation du matériel et des moyens de communication, confidentialité).

Concernant la confidentialité, l'étudiant stagiaire prend l'engagement de n'utiliser aucune des informations recueillies par lui au sein de l'organisme public en vue de la rédaction de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers, sauf accord exprès de l'organisme public.

8. Interruption, rupture et prolongation du stage:

En cas de manquement grave aux règles de discipline, le Représentant de l'organisme public se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif après avoir pris les avis conjoints des deux tuteurs du stagiaire.

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raison médicale grave. Dans ce cas, la partie la plus diligente ou le service de médecine préventive universitaire prévient les autres parties et propose un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage.

La durée du stage peut être prolongée par avenant, dans la limite de l'année universitaire en cours soit jusqu'au 30 septembre. Si le stage n'est pas intégré à un cursus pédagogique, il ne peut excéder une durée totale de six mois.

Cette prolongation n'est pas prise en compte dans le cursus universitaire, mais doit être conforme aux objectifs du stage, et permettre l'approfondissement du contenu et des missions initialement fixés.

IV Evaluation du stage :

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage.

En vue de la soutenance, le stagiaire remet (...) exemplaires du rapport de stage à son tuteur enseignant.

Le tuteur du stagiaire au sein de l'organisme public transmet au tuteur enseignant de l'Université son appréciation sur le travail effectué.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée par le directeur de la composante concernée, sur demande des tuteurs du stagiaire, si les travaux présentent un caractère confidentiel.

Toute publication est soumise au visa conjoint du Représentant de l'organisme public, du tuteur du stagiaire au sein de l'UBS et de l'étudiant.

A l'issue du stage, l'organisme public délivre à l'étudiant stagiaire un certificat précisant la nature et la durée du stage.

Un dossier de stage est constitué et archivé dans la composante concernée pour chaque stage.

Ce dossier comprend :

- un exemplaire de la convention de stage signée ;
- le rapport de stage sous forme numérique ;
- l'appréciation du tuteur de l'organisme public complétée de la note obtenue

par le stagiaire.

Fait en 3 exemplaires à,

Le

Le Représentant de l'organisme public,

Le responsable de la filière
ou du diplôme

Pour le Président de l'UBS,
Le Directeur de la
composante

Prénom, Nom

Prénom, Nom

Prénom, Nom

Le stagiaire

Le représentant légal du stagiaire
si celui-ci est mineur,

Prénom, Nom

Prénom, Nom

PROTECTION SOCIALE

Tableau récapitulatif

Indemnisation versée au stagiaire		Cotisations et contributions versées par l'étudiant	Cotisations et contributions versées par l'établissement d'enseignement	Cotisations et contributions versées par l'organisme public d'accueil	Affiliation du stagiaire	Droits ouverts aux stagiaires	
Gratification	Avantages en nature et/ou en espèces					Risque vieillesse	Autres risques (maladie, maternité, invalidité, décès, ATMP)
Stages dont la gratification mensuelle est inférieure ou égale à 12.5 % du plafond de sécurité sociale.	Pris en compte pour l'appréciation du seuil de 12.5 % du plafond mensuel de sécurité sociale.	Gratification non assujettie à cotisations et contributions sociales.	Cotisation ATMP annuelle et forfaitaire versée par l'établissement d'enseignement ou le rectorat d'académie.	Gratification non assujettie à cotisations et contributions sociales.	Le stagiaire reste en principe affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant, ayant droit de ses parents ou couverture maladie universelle). Rattachement au régime général pour le risque ATMP.	Pas de droits à la retraite.	Le stagiaire a droit aux prestations en nature. Il n'a pas le droit aux Prestations en espèces (indemnités journalières, invalidité, capital décès) à l'exception de la rente ATMP.
Stages dont la gratification mensuelle est supérieure à 12.5 % du plafond de sécurité sociale.		Franchise de cotisations salariales de sécurité sociale et de CSG – CRDS pour la partie de l'indemnité inférieure ou égale à 12.5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, droit commun au-delà.		Franchise de cotisations patronales de sécurité sociale et de CSG – CRDS pour la partie de l'indemnité inférieure ou égale à 12.5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, droit commun au-delà		Ouverture des droits à la retraite dans les conditions de droit commun pour le régime de base.	